



Règlement du concours photos 2020

FDAAPPMA 50

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche organise sur l'année 2020, un concours photos du 01 Mars 2020 au 01 décembre 2020.

Ce concours est divisé en deux catégories : « **Les Poissons** » et « **Les Milieux Aquatiques** ».

Article 1 :

Ce concours photos est gratuit et ouvert à tous. La participation à ce concours vaut acceptation de ce règlement.

Article 2 :

Pour participer au concours, il vous faut envoyer vos photos **uniquement au format numérique** (taille maximale 5 Mo en format Jpeg) au courriel suivant : arnaud.pudepiece@peche-manche.com

Vos photos doivent être accompagnées du formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet : www.peche-manche.com

Votre participation au concours ne sera effective qu'à la réception d'un mail de confirmation de la FDAAPPMA50.

Les photos devront parvenir à la FDAAPPMA 50 **le 01 décembre 2020 au plus tard.**

Le nombre de photos est limité à 3 photos par catégorie par participant.

Article 3 :

Les photographies devront obligatoirement respecter les thèmes du concours « **Les Poissons** » et « **Les Milieux Aquatiques** ».

Les photos envoyées devront être prise **uniquement dans le Département de la Manche.**

Article 4 :

Les poissons devront être photographiés proche de leurs milieux et maintenus avec respect et précautions.

Les photographies ne respectant pas les poissons seront systématiquement rejetées du concours.

Article 5 :

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communications et de documentation et s'engage pour sa part à respecter le copyright de l'auteur.

Article 6 :

Les participants devront s'assurer qu'ils ont l'autorisation des personnes ou des lieux photographiés.

La Fédération se désengage de toutes responsabilités en cas de plaintes pour non-respect de droit à l'image.

Article 7 :

Un jury se réunira pour désigner les photos gagnantes selon différents critères : esthétique de la photo, originalité, paysage...

Une seule photographie sera primée par catégorie. Les décisions seront sans appel.

Article 8 :

Les dotations pour ce concours seront :

- 1 carte de pêche interfédérale d'une valeur de 100 € offerte pour le vainqueur de la catégorie : « Les Poissons »,
- 1 carte de pêche interfédérale d'une valeur de 100 € offerte pour le vainqueur de la catégorie : « Les Milieux Aquatiques ».

Article 9 :

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche se réserve le droit d'annuler ce concours pour quel motif que ce soit.

Article 10 :

Toute participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 02 33 46 96 50 ou par mail à contact@peche-manche.com.

Fait à Canisy, le **27 janvier 2020**

Bulletin d'inscription au concours photos 2020 organisé par la Fédération de Pêche de la Manche

Informations personnelles :

Nom : - Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :/...../...../...../.....

Courriel :

Catégories :

Cochez les catégories choisies pour la présentation de vos photos

☐ « Les Poissons »

Nombre de photos :

Lieu de la Prise de vue :

Lieu de la Prise de vue :

Lieu de la Prise de vue :

☐ « Les Milieux Aquatiques »

Nombre de photos :

Lieu de la Prise de vue :

Lieu de la Prise de vue :

Lieu de la Prise de vue :

Je soussigné(e).....certifie avoir
pris connaissance du règlement ci-joint et déclare en accepter l'intégralité des termes y figurant.

Fait à, le

Signature

Document à envoyer avant le 01 Décembre 2020, accompagné des photos à
arnaud.pudepiece@peche-manche.com